

Commune de DENAZE

ARRÊTÉ n° 10-2026 du 10/7/2026
De circulation sur toute la commune de DENAZE
pour un an

Le maire de DENAZE

Vu le Code de la route et notamment ses articles R 411-8, R 411-25 et R 411-30;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2213-1 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié par arrêtés successifs ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^{ème} partie -signalisation temporaire), approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et complété ;

VU la demande formulée le 09/07/2026 par laquelle l'entreprise ERS domicilié Allée de la Goberie à ST BERTHEVIN , sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public lors d'interventions à partir du 10/07/2026 et pour 1 an

Considérant que la sécurité publique, pendant les travaux nécessite une réglementation de la circulation;

ARRÊTE :

Article 1er - Pendant la durée des travaux de maintenance de l'éclairage publique , à partir du 10/07/2026 et pour 1an, la circulation sera alternée dans le bourg

Article 2 - La signalisation temporaire sera mise en place par l'entreprise

Article 3 - Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Mme le maire

Article 4 - Ampliations du présent arrêté seront notifiées par Mme le maire à :

- M. le commandant du groupement de gendarmerie de CRAON,
 - ERS ST BERTHEVIN ,
 - M. le responsable de l'unité territoriale de l'Équipement de Château Gontier ,
- chargés, chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution,

A DENAZE , Le 10/07/2025

Le Maire
O GOHIER

